KONINKLIJKE BELGISCHE DUIVENLIEFHEBBERSBOND **ROYALE FEDERATION COLOMBOPHILE BELGE**
Vereniging zonder winstoogmerk **Association sans but lucratif**
Gaasbeeksesteenweg 52-54 / 1500 HALLE

GRILLE des AMENDES imposées par le CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE GESTION NATIONAL 2019

Nature de l'infraction	Amateur	Convoyeur	Société
Utilisation de véhicules non-agréés		250 €	
Surcharge		100 € / panier	
Arrivée tardive au lieu de lâcher ou Préparatifs tardifs de lâchers		250 €	
Pigeons sans surveillance au lieu de lâcher		250 €	
Non-respect du RSN, Règlement Sportif de l'EP/EPR ou des décisions de l'AGN		250 €	
Véhicule sans grillage cadenassé		250 €	
Pas d'aération pour les pigeons (véhicule fermé)		250 €	
Lâchers sans présence de convoyeurs licenciés par la RFCB		250 €	
Personnel insuffisant pour le lâcher		250 €	
Lâchers sans permis ou clandestins		250 €	
Pigeons sans surveillance au local d'enlogement			250 €/panier
Paniers en mauvais état ou mal entretenus/Utilisation de paniers avec séparation		100 €/panier	100 €/panier
Surpopulation paniers			100 €/panier
Etiquettes non réglementaires			50 €/panier
Paniers non plombés/Utilisation de plombs RFCB non conformes			100 €/panier
Ne pas abreuver les pigeons		250 €	250 €
Non respect des heures et/ou des instructions de lâchers		250 €	
Absence dans le véhicule d'un soigneur (convoyeur ou aide convoyeur autre que le chauffeur) pour les chargements de plus de 100 paniers		400 €	
Non annulation d'un concours		200 €	200 €
Contingents d'un même groupement séparés lors du lâcher		250 €	
Pigeon non laché, retrouvé dans un panier dans un local de société		500 €	
Info lâchers : pour manque d'information sur le lieu de lâcher		A l'appréciation du CAGN en fonction	
Autres infractions liées au bien-être des pigeons voyageurs		de l'importance de l'infraction.	
Absence d'attestation PARAMYXO	250 €/formulaire		100 €
Absence de la fiche d'agréation dans le véhicule		200 €	
Renvoi tardif des permis de lâchers utilisés		1 000 €	
Transport de pigeons n'ayant pas été enlogés dans un bureau d'enlogement reconnu par la RFCB		100€/panier	

1. RAPPEL du contenu de l'art. 43 § 3 du RSN

"La société concernée sera sanctionnée par le Conseil d'Administration et de Gestion National, sauf s'il est prouvé que "l'anomalie est due au transport des pigeons. Dans ce cas, le convoyeur concerné pourra en être rendu responsable."

Cependant, la société pourra être dégagée des responsabilités prévues aux § 1 à § 4 de l'art. 43 du RSN et ce, moyennant un document daté et signé par son convoyeur lors de l'enlèvement des pigeons.

2. Pour tous les cas particuliers non prévus à la présente grille, le Conseil d'Administration et de Gestion National évaluera l'amende y relative.